

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 JUIN 2026

Délibération n°2026.06.222

Elections professionnelles : instances de dialogue social - comité social territorial et formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

LE QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 29 mai 2026

Secrétaire de Séance: Guillaume CHUPIN

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **69**

Nombre de pouvoirs: **5**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Sarah AMRANI, Brigitte BANIZETTE, Jean-Luc BEURCQ, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Christine CAMUS, Stéphane CHAPEAU, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS, Guillaume CHUPIN, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Jérôme GRIMAL, Rémi HUMBERT, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Jean-Philippe POUSSET, Calixte ROCHETEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : François ELIE à Pascal MONIER, Charlène MESNARD-CALMELS à Jean-Philippe POUSSET, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Stéphanie MARCHAND, Maryline VINET à Michel GOMEZ, Zalissa ZOUNGRANA à Elise VOUVET,

Excusé(s): Damien RONDEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260604-2026_06_222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.06.222**

Rapporteur : Monsieur BIOJOUT

ELECTIONS PROFESSIONNELLES : INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL - COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : NON VENTILÉ

Enjeux : [99999 -9) NON VENTILÉ]

Par délibération n°2022.05.074, le conseil communautaire du 19 mai 2022 a fixé la composition du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, ainsi que les modalités de recueil des avis de ces instances.

En prévision du scrutin pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026, il y a lieu d'actualiser la délibération de l'assemblée suscitée pour déterminer le nombre de représentants du personnel et de représentants de la communauté au sein de ces deux nouvelles instances.

Il est également proposé, conformément au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, de confirmer les modalités de recueil des avis de ces deux instances.

1. La fixation du nombre de représentants du personnel :

Au 1^{er} janvier 2026, au regard de l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial (CST), la communauté d'agglomération se situe dans la tranche des effectifs supérieure ou égale à deux cents et inférieure à mille. Pour cette strate, conformément à l'article 4 du décret n°2021-571 précité, le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial est compris entre 4 et 6 (et autant de suppléants).

Il doit également être institué une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail dénommée «formation spécialisée du comité» dont le nombre de représentants titulaires du personnel sera compris entre 4 et 6 et en nombre égal de représentants suppléants.

Il est également proposé de maintenir la composition paritaire du CST et de la formation spécialisée via la désignation de représentants titulaires de la communauté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260604-2026_06_222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

2. Modalités de recueil des avis émis par le comité social territorial (CST) et par la «formation spécialisée» :

Les articles 90 et 100 du décret n° 2021-571 précité définissent les règles selon lesquelles les avis du CST et de la formation spécialisée du comité sont émis.

Ces avis sont émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative. Toutefois, la délibération qui fixe le nombre de représentants du personnel peut néanmoins prévoir que les représentants de la collectivité auront voix délibérative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s., R. 252-30 et s., R. 252-41 et s.,
Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
Vu l'avis du comité social territorial du 21 mai 2026,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 mars 2026,

Je vous propose :

DE FIXER, à l'occasion du prochain renouvellement des instances paritaires :

- pour le comité social territorial (CST), le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et à un nombre égal celui des représentants titulaires de la communauté.
- pour la formation spécialisée, le nombre de représentants du personnel à 6 et à un nombre égal celui des représentants titulaires de la communauté.
- Pour chacun des deux collèges, le nombre de suppléants est égal à 6.

DE DECIDER que le nombre de femmes et d'hommes désignés comme représentants du personnel respecte les parts respectives de femmes et d'hommes représentées au sein de ces instances sur la base des effectifs recensés au 1^{er} janvier 2026.

DE DECIDER du recueil des avis des représentants de la communauté pour le comité social territorial et la formation spécialisée.

Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--